Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation

CHANTIER MOBILE DE DEPOSE DE CABLE TELECOM
SOGETREL
Du 11 au 22 Août 2025 de 7 h et 18 h 00
Route de Lansargues RD 105 – Avenue Frédéric Mistral – Avenue du Stade

Arrêté n° 2025/06/95

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8ème partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 23 Juin 2025, par (dénommé le demandeur) **SOGETREL** représentée par M. AMARGER Stéphane, 20 Rue de l'Etrier – 48 000 MENDE concernant des travaux de **« CHANTIER MOBILE DE DEPOSE DE CABLE TELECOM »** Route de Lansargues RD105 / Avenue Frédéric Mistral / Avenue du Stade - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SOGETREL** à occuper partiellement la voie publique Route de Lansargues RD105 / Avenue Frédéric Mistral / Avenue du Stade - 34130 VALERGUES, *du 11 au 22 Août 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,*
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route de Lansargues RD105 / Avenue Frédéric Mistral / Avenue du Stade - 34130 VALERGUES, *du 11 au 22 Août 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,*

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, sur la Commune de Valergues (voir détail ci-dessous et sur le plan) pour des interventions de DEPOSE DE CABLE TELECOM en chantier mobile par tronçons successifs de 300 mètres, Route de Lansargues RD105 / Avenue Frédéric Mistral / Avenue du Stade - 34130 VALERGUES, *du 11 au 22 Août 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,*

Article 2 : La vitesse reste limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores en fonction des besoins.

Dans le cadre d'un « chantier mobile », **SOGETREL** veillera à mettre systématiquement en place une signalisation réglementaire *en amont et en aval des zones d'interventions* afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

La signalisation est à la charge de **SOGETREL**

Article 3 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite.**

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

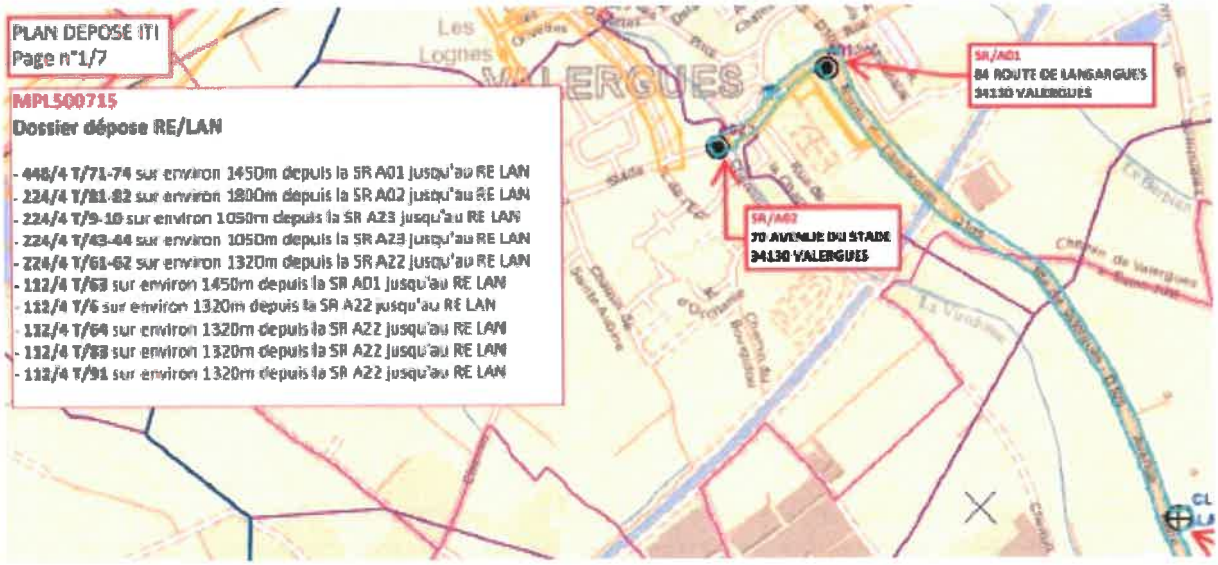

Article 6 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 7 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate du présent arrêté. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Commune.

Valergues, le 24 Juin 2025
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
(Hérault)